

INFOTEL

Société anonyme

Le Valmy

4/16, avenue Léon Gaumont

75020 PARIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 - Résolution n° 15

Audit Consultants Associés

29, boulevard Malesherbes
75008 Paris

S.A.S au capital de 108 004 €

319 242 467 RCS Paris B

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

Constantin Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 831 300 €

642 010 045 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

INFOTEL

Société anonyme

Le Valmy

4/16, avenue Léon Gaumont

75020 PARIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 - Résolution n° 15

A l'Assemblée Générale de la société INFOTEL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale, dans sa 14^{ème} résolution, et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la 14^{ème} résolution de cette Assemblée.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Audit Consultants Associés Constantin Associés

DocuSigned by:
SARKIS CANLI
DEF768894C474B8...

Sarkis CANLI

Cécile REMY